



**Arrêté municipal de circulation**  
(6-1 Police municipale)

Le Maire de la commune de Pailharès,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et

Vu la demande formulée par l'entreprise LOJMAT, représentée par M. JULIEN Loïc, dont le siège social se situe 680 RD86 07610 VION en date du 7 janvier 2025,

Considérant la réglementation à mettre en place relative à la réalisation de travaux sur le réseau AEP afin de créer les branchements d'eau potable et des eaux usées, ainsi que la pose du compteur.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau AEP, consistant en la pose d'un compteur, et aux branchements d'eau potable et des eaux usées au niveau de l'intersection du sentier des Jardins et route de Saint-Félicien, une réglementation de la circulation est nécessaire.

**Article 2** Une signalisation sera mise en place à la charge et par l'entreprise LOJMAT, qui devra veiller au respect et à la sécurité des riverains.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pailharès.

**Article 4**

- Madame Anne SCHMITT, Maire de Pailharès,
  - Service assainissement d'ARCHE AGGLO 07300 MAUVES
  - LOJMAT lojmatobjmat.fr
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pailharès le 8 janvier 2025

La Maire, Anne SCHMITT de PAILHARES